



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Décision N° 2026 162

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

HANDICAP, ACCESSIBILITE, FRACTURE NUMERIQUE

**CHARTRE HANDICAP - MISE À DISPOSITION DE LA PLATEFORME ACCESSIBILITÉ -
SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE GROUPE SCOLAIRE LEJOSNE DE
RICHEBOURG**

Vu la délibération n°2023_CC080 par laquelle le Conseil Communautaire de 30 mai 2023 a adopté la Charte Handicap Intercommunale,

Considérant que dans le cadre de la thématique « information – sensibilisation et communication » de cette charte, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane met en place des animations de sensibilisation au handicap à l'aide d'un outil spécifique : la plateforme Accessibilité,

Considérant que cette plateforme Accessibilité est utilisée par nos partenaires, par les structures et par les communes de la Communauté d'Agglomération.

Considérant la demande du groupe scolaire Lejosne de Richebourg, représentée par sa Directrice, Madame Martine CZECH, pour la mise à disposition de la plateforme du lundi 9 au jeudi 12 mars 2026 inclus, il y a lieu de signer une convention afin de fixer les modalités et les conditions de prêt, et ce, à titre gratuit, selon le projet joint en annexe de la décision,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de approuver les modalités de mise à disposition (en ce compris les procès-verbaux prévu à l'article L1321-1 et suivants du CGCT), d'utilisation, de gestion ou d'entretien des biens ou équipements communautaires ; Décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses.

Le Président,

DECIDE de signer une convention avec le groupe scolaire Lejosne situé Allée de Worthing à Richebourg (62136), représenté par sa Directrice, Madame Martine CZECH, ayant pour objet la mise à disposition de la plateforme Accessibilité pour la période du lundi 9 au jeudi 12 mars 2026 inclus, et ce, à titre gratuit, selon le projet annexé à la décision.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le ... 3 MARS 2026

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



DEBUSNE Emmanuelle

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : - 3 MARS 2026

Et de la publication le : - 3 MARS 2026

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



DEBUSNE Emmanuelle



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA PLATEFORME ACCESSIBILITE

Entre

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, ayant son siège 100 avenue de Londres, CS 40548, 62411 Béthune Cedex, représentée par son Président, Monsieur Olivier Gacquerre dûment habilité à signer les présentes par décision n° _____ en date du _____

Ci-après dénommé « *le prêteur* »

Et

Le groupe scolaire Lejosne, Allée de Worthing - 62136 Richebourg, représenté par Madame CZECH Martine, directrice du groupe scolaire.

Ci-après dénommé(e) « *le preneur* »

Il est convenu ce qui suit :

Dans le cadre de sa politique volontariste menée dans le champ du handicap, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane s'est dotée d'une « Plateforme accessibilité » constituant un outil de sensibilisation au handicap qu'elle met à disposition de partenaires et des communes.

L'action de sensibilisation a pour objectif de placer des personnes dites « *valides* » dans une situation immersive via la plateforme accessibilité.

La direction Cohésion Sociale et Santé de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane propose en appui de la plateforme d'accessibilité des animations pédagogiques de sensibilisation aux différents handicaps.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de prêt de la « Plateforme accessibilité ».

Toute correspondance est à adresser à Monsieur le Président

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

Siège : Hôtel Communautaire 100, avenue de Londres

C.S. 40548 - 62411 BETHUNE Cedex

Tél. : 03.21.61.50.00 | **Fax :** 03.21.61.35.48 | **E-mail :** contact@bethunebruay.fr

www.bethunebruay.fr





Article 2 : Description du matériel prêté

Le prêteur met à la disposition du preneur le matériel décrit ci-dessous selon les modalités précisées ci-après :

- 2 modules horizontaux et un module vertical,
- un plan de montage fixé sur le module vertical,
- Trois fauteuils roulants sont fournis avec la plateforme.

Valeur totale du prêt : 7359 €

Un inventaire et un état des lieux de manière contradictoire seront effectués lors de la remise et du retour du matériel. (Annexe 1)

Un plan de montage sera remis avec la plateforme.
(Voir Annexe 2 : plan de montage de la plateforme)

Article 3 : Conditions financières

La mise à disposition du matériel est effectuée à titre gracieux ainsi que l'intervention de l'animateur lors de l'animation.

Article 4 : Durée du prêt

La mise à disposition du matériel est fixée **du 9 mars au 12 mars 2026**.

Article 5 : Animation

Pour les partenaires et les communes du territoire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, une animatrice de la charte handicap pourra accompagner les utilisateurs de cette plateforme sur demande au 03.21.61.50.00 et en fonction de ses disponibilités.

Dans le cadre de ces animations, l'animatrice reste sous l'autorité et la responsabilité de la collectivité.

Article 6 : Les engagements

La Communauté d'agglomération s'engage à mettre à disposition un matériel en bon état et conforme à la réglementation.

Le preneur prendra en charge la maintenance et l'entretien.





Pendant la durée du prêt du matériel, le preneur s'engage à l'utiliser exclusivement dans les conditions définies par la présente (action de sensibilisation au handicap) et à le rendre en parfait état de fonctionnement et propre.

Les modalités de retrait seront définies avec la collectivité.

Article 7 : Cession – Sous-location

La présente convention étant consentie intuitu personae et en considération de l'objectif décrit à l'article 1, toute cession des droits en résultant est interdite.

Article 8 : Assurances

La Communauté d'agglomération est assurée en tant que propriétaire du bien.

A la date d'entrée en vigueur de la convention, le matériel devra être assuré par le preneur contre la perte, le vol et la détérioration. Une copie de l'attestation d'assurance devra être transmise avant son départ sur la commune d'accueil à l'animatrice de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane. A défaut, la convention serait résiliée de plein droit aux torts exclusifs du preneur.

Le prêteur n'est pas responsable d'un éventuel accident qui surviendrait lors de l'utilisation du matériel.

Les établissements scolaires devront s'assurer de l'extension de l'assurance dommages aux biens utilisés au cours des activités ponctuelles.

Article 9 : Perte, vol ou détérioration du matériel

En cas de perte ou de vol, le preneur et/ou le prêteur devra avertir immédiatement le prêteur. Il sera tenu de fournir une déclaration écrite ou une copie du procès-verbal de dépôt de plainte. Le remboursement du matériel sera à la charge du preneur et/ou du prêteur.

En cas de détérioration du matériel, le preneur indemnisera le prêteur du montant des réparations, à charge pour lui de se retourner contre son assureur.

Article 10 : Résiliation- sanctions

La résiliation de la présente convention par le prêteur pourra intervenir à tout moment :

- En cas de non- respect des obligations contractuelles et notamment si le matériel mis à disposition n'est pas utilisé à des fins conformes à sa destination.





- En cas de cessation de l'activité du bénéficiaire. Le matériel mis à disposition sera alors restitué sans délai au prêteur.
- Cette résiliation ne pourra donner à aucune contrepartie financière.

Article 11 : Communication

Lors de l'organisation liée à l'utilisation du parcours de sensibilisation au handicap, les organisateurs doivent mentionner la contribution de la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane sur les documents ou autres supports, brochures, lettre d'information. Une demande est à prévoir auprès du service communication de la Communauté d'agglomération afin d'assurer la promotion des actions conjointes dans le domaine du handicap.

Article 12 : Avenant

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 13 : Litiges

Les parties s'engagent à mettre en œuvre une résolution amiable avant tout recours contentieux.

En cas de contestation dans l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant la juridiction compétente.

Fait à Béthune, en deux exemplaires
Le

Le Prêteur,
La Communauté d'agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,
Par délégation du Président,
La Conseillère déléguée

Emmanuelle DEBUSNE

Le Preneur,
Le Groupe scolaire Lejosne
de Richebourg
représentée par la Directrice

Caroline CZECH



ANNEXE 1 : FICHE INVENTAIRE ET ETAT DES LIEUX

Organisme :

Date de prêt :

Date de retour :

	Départ	Retour
3 modules		
Fauteuils		
Détériorations : coups, cassure, pliage		

Commentaires :

.....

.....

.....

PROJET



ANNEXE 2 : PLAN DE MONTAGE

1- Photos de la plateforme et composition



1^{er} module : 3 parties en aluminium



3^{ème} module : porte en bois sur en aluminium



2^{ème} module : 4 parties en aluminium

Date :

Signatures :

Le Prêteur,
La Communauté d'agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,
Par délégation du Président,
La Conseillère déléguée

Emmanuelle DEBUSNE

Le Preneur,
Le Groupe scolaire Lejosne
de Richebourg

représentée par la Directrice

Caroline CZECH